



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

experts

Question écrite n° 15565

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de l'indépendance de la profession d'expert en automobiles. En effet, la profession s'inquiète d'un projet de décret visant à contraindre ses membres agréés VGA (véhicules gravement accidentés) à refaire en triennal leur capacité sous la tutelle du ministère des transports et celle des constructeurs dans une école de Clermont-Ferrand (l'IFMA). Or il semblerait, d'une part, que cette formation technique ne corresponde pas à l'arrêté du 27 mars 1993 qui en fixait le contenu et les modalités. D'autre part, il apparaîtrait que l'IFMA de Clermont-Ferrand ne soit pas spécialisé en matière d'automobile et de réparation-collision. Il lui demande donc dans quelle mesure il entend répondre aux questions posées par le choix de l'établissement et le contenu de la formation.

Texte de la réponse

La formation continue au contrôle technique des véhicules gravement accidentés (VGA) a été instituée en 1993 pour l'application de la procédure des VGA en accord avec les organisations professionnelles. Elle est obligatoire tous les trois ans et elle est placée sous le contrôle du ministère chargé des transports (article R. 294-5 du code de la route et arrêté du 27 mars 1993). Depuis janvier 1997, cette disposition s'applique également à la procédure des véhicules économiquement irréparables (VEI). Son objectif est d'améliorer le diagnostic, le suivi de la réparation et d'assurer ainsi une meilleure garantie pour les usagers en matière de sécurité des véhicules. Il vise également à éviter la mise en jeu de la responsabilité civile et pénale de l'expert dont le rapport est remis au préfet en certifiant que le véhicule a été réparé conformément au programme de réparation, et qu'il est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. Ce rapport est une condition préalable à la réimmatriculation des véhicules. L'évaluation à l'issue des stages de la première période triennale de formation continue a mis en évidence la nécessité de renforcer le programme de cette formation. Pour être efficace, il apparaît nécessaire d'associer à ce projet tous les partenaires concernés, constructeurs, équipementiers et, bien sûr, les organisations d'experts. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement a proposé que ce projet complexe s'appuie sur une structure de formation solide et d'un haut niveau technologique, telle que l'Institut français de mécanique avancée (IFMA), sis à Clermont-Ferrand et placé sous la tutelle de l'éducation nationale. Compte tenu de l'importance de ce projet et avant toute décision, une mission d'évaluation et de proposition a été confiée à un inspecteur général de l'équipement en lui demandant d'auditionner toutes les parties concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15565

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3221

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4473